



REVALORISATION DE L' IFSE

Une réunion de travail s'est tenue au Ministère sur la revalorisation de l'IFSE. En effet comme le prévoit l'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au regard de l'expérience acquise de l'agent.

Le RIFSEEP (IFSE + CIA) est applicable depuis le 1er janvier 2016 au ministère de l'Intérieur pour la filière administrative. **Ainsi la clause de revoyure des montants de votre IFSE est au 1er janvier 2020 !!**



ANNEE DE REVALORISATION IFSE

Filière sociale et IPCR = 01 janvier 2019

Administratifs et ISIC = 01 janvier 2020

Techniques et SIC = 01 janvier 2021

Notre syndicat participera activement aux réunions bi-latérales pour définir les modalités et les montants de mise en œuvre de cette revalorisation dans l'intérêt de l'ensemble des personnels du Ministère de l'Intérieur.



Résultat des travaux pour le 1er septembre 2019
avec mise en œuvre au 1er janvier 2020



Toujours à vos côtés

pour votre intérêt !!!

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



fo-prefectures@interieur.gouv.fr



<http://www.fo-prefectures.com>

